



LES FERMETTES DE BOIS INDUSTRIALISÉES FONT L'OBJET D'UN MARQUAGE CE INSTAURÉ PAR LA DIRECTIVE EUROPÉENNE SUR LA CONSTRUCTION.

LES EXIGENCES DE QUALITÉ ONT ÉTÉ RENFORCÉES, NOTAMMENT SUR LE TAUX D'HUMIDITÉ DU BOIS.

# Marquage CE pour fermette de bois

LE MARQUAGE CE ? ON EN PARLE ; ON EN PARLE MÊME BEAUCOUP. MAIS, DANS CERTAINS SECTEURS DE L'INDUSTRIE, RARES SONT LES ENTREPRISES QUI SE SONT LANCÉES DANS L'AVENTURE. DANS CELUI DES FERMETTES DE BOIS, SOCOTEC A ACCOMPAGNÉ LES PREMIÈRES DÉMARCHES NATIONALES, LA PREMIÈRE EN LORRAINE, LES DEUX SUIVANTES EN AQUITAINE.

L'entreprise Martin est née en 1961, créée par Lucien Martin pour effectuer des travaux de charpente. En 1982, l'entreprise Martin devient le premier adhérent de l'ASQ (Association Socotec Qualité). En 1992, Joël Martin succède à son père et, à la naissance du millénaire, transforme l'entreprise en quatre sociétés dont une unité de production industrielle de charpente. Sur ses 26 millions d'euros de CA, l'entreprise Martin en assure 75 % avec les fermettes de bois, souvent composant principal des charpentes des maisons individuelles, et se place au premier rang des producteurs français sur site unique. Et

## LE MARQUAGE CE

Instauré par la Directive européenne sur les produits de construction, « le marquage CE est obtenu à la suite de la mise en place d'un système de gestion de la qualité exigeant », explique Christiane Jacquot de Socotec. Il comporte notamment une série de contrôles relativement fréquents et d'enregistrement formel de ces contrôles pour assurer la parfaite traçabilité du produit pendant 10 ans. Les exigences concernant le bois sont également plus élevées puisque son taux d'humidité ne doit pas dépasser 22 %.

Le calendrier d'origine prévoyait une obligation de marquage au 31 décembre 2006 pour une généralisation d'utilisation en janvier 2008 : « En réalité, le nombre d'entreprise qui en dispose est très réduit. Son application ne peut qu'être retardée. » élevées puisque le taux d'humidité du bois doit être abaissé de 22 %.

depuis le 9 octobre 2006, l'entreprise Martin est devenue la première société à disposer du marquage CE sur ses produits. « C'est ainsi, nous avons une âme de pionniers, explique en souriant Joël Martin. En réalité, dès que nous avons compris que cette obligation verrait le jour, nous avons décidé de nous préparer. Nous avons décidé que nous serions les premiers. Quand les textes sont sortis, il a suffi de peu de temps pour obtenir notre certificat. De plus, nous avons investi dans la construction d'un parc à bois couvert afin de maîtriser l'exigence de l'hydrométrie des bois. »

Au regard de sa taille, l'entreprise dispose d'un important bureau d'études dont le responsable, Jean-Luc Zins, participe à de nombreux travaux de commissions syndicales et de normalisation. Il a ainsi contribué à l'élaboration de la nouvelle norme EN 14-250 sur les fermettes de bois destinées aux charpentes industrialisées. Aussi, lorsque le décret d'application de janvier 2006 est sorti, l'entreprise le connaissait bien. « Il ne restait plus qu'à faire évoluer le système qualité maison dans le bon sens, explique Christine Jacquot de Socotec qui accompagne l'entreprise depuis plusieurs années. Redynamisation du contrôle formel, renforcement de la sensibilisation, définition des exigences vis-à-vis des fournisseurs, tout s'est accompli simplement mais avec efficacité y compris la maîtrise de l'enregistrement papier qui est très contraignant. »

## Un esprit pionnier

« Le marquage CE ce sont des autocontrôles supplémen-

taires sur le taux d'humidité du bois, c'est le marquage sur chaque élément porteur, le contrôle des assemblages. Au final c'est aussi un coût supplémentaire puisque les bois utilisés doivent faire l'objet d'un séchage plus complet. Ce qui amène un surcoût de 40 à 50 euros au mètre cube. Mais le marquage CE apporte une véritable revalorisation du produit ne serait-ce que par l'obligation de traçabilité et donc de qualité qu'il apporte. Ce qui m'intéresse dans cette aventure, ce n'est pas seulement le cachet, c'est surtout la démarche. »

Aux Établissements Lalimant à Marmande, la démarche est proche. Déjà initiée à la qualité par une approche à la fin des années quatre-vingt-dix, l'entreprise, titulaire de la certification CTB-CI N° 25 pour sa fabrication de charpentes industrialisées, compte 10 personnes et travaille depuis plusieurs années avec Socotec.

Dès septembre 2006, les séances de travail ont repris et « nous avons progressé à notre rythme, explique Alain Lallimant. Comme nous avons aussi effectué la préparation à la certification ISO – sans toutefois en faire la demande définitive – nous n'avons eu aucune difficulté à comprendre les exigences du marquage CE. Bien mieux, pour le plus exigeant, c'est-à-dire le suivi, la traçabilité, nous disposions déjà en interne de tous les outils nécessaires. »

Le troisième bénéficiaire du marquage CE, aussi accompagné par Socotec, a été l'entreprise BCI (100 personnes) en Lot-et-Garonne.